

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE PAK-BENG (Laos)

Modification à la réglementation minière (Permis de dragage)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 mai 1928)

Dans l'ancienne réglementation, le dragage des rivières pour l'exploitation des alluvions aurifères n'était autorisé qu'après délivrance d'un permis de dragage spécial.

Pour faciliter l'exploitation de ces alluvions, au moment où diverses sociétés s'équipent sérieusement au Tonkin (Bao Lac) et au Laos (Tchépone, [Pak-Beng](#), Louang-Prabang), le service des mines a demandé et obtenu la suppression de cette formalité des permis de dragage.

Un décret du 31 avril 1928, promulgué le 13 octobre dernier, a fait disparaître cette obligation du texte du décret minier de 1912.

Désormais l'exploitation par dragage rentre dans la règle commune des exploitations minières ordinaires.

L'or au Laos
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1929)

Depuis le succès obtenu par la création de la Société des mines d'or de Tchépone, les recherches d'alluvions aurifères se sont intensifiées dans toute l'Indochine, notamment dans le Kontoum (Centre-Annam) et dans les provinces d'Attopeu, de Luang-Prabang, du Haut-Mékong et de Vientiane (Laos).

[On signale notamment la création par M. Chabot ¹ \(E.C.P.\) de la Société des mines d'or de Pak-Beng au capital de 200.000 piastres.](#)

Une société anglaise a pris une option sur 400 périmètres du Kontoum.

Enfin, la Compagnie minière du Haut-Mékong, dont le premier objet avait été l'étude de médiocres gisements de cuivre sur la frontière du Yunnan, s'est mis à couvrir systématiquement tout le Laos de périmètres miniers et envoie de nombreux ingénieurs pour les étudier.

Nous signalerons en passant que le régime minier indochinois permet à une société ou à un prospecteur d'occuper autant de périmètres qu'ils le veulent et d'en obtenir la concession sans qu'il soit nécessaire d'y faire la preuve de l'existence de gisements. À notre avis, il y a là un grave danger pour le développement minier de la colonie. Il serait à souhaiter qu'un nouveau décret fixe le nombre maximum de périmètres pouvant être occupés dans une province par un prospecteur et les demandes de concession ne devraient être valables que si la preuve d'un gisement est faite. On pourrait ainsi éviter l'accaparement stérile de toutes les ressources minières de la société par quelques sociétés ou individus.

Fernand Blondel,
La Géologie et les mines de l'Indochine française française

¹ Henri Chabot : ingénieur ECP. Ancien directeur des Mines de Trang-Da. Voir [encadré](#).

(Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 161 p.)

[129-130]

Or.

Les recherches récentes se sont portées sur la vallée du Mékong dans les régions de Pak Beng et Pak Tha. Cette zone aurifère est connue depuis 1890. Des recherches de 1904 auraient révélé des teneurs de 3 grammes à 8 gr. 5 au mètre cube traité (ces teneurs, qui paraissent élevées, proviennent de renseignements non contrôlés). A l'heure actuelle, deux sociétés (Cie minière du Haut-Mékong, [Mines d'or de Pak Beng](#)) et plusieurs prospecteurs indépendants étudient la région.

Les gîtes aurifères seraient surtout des terrasses alluvionnaires. Au point de vue géologique, cette région n'est guère connue que par l'exploration de JACOB et DUSSAULT ². Il s'agit de la région de grès secondaires, comprise entre les deux anticlinaux nord-sud dont nous avons parlé dans la partie géologique. L'origine de l'or est pour le moment inconnue.

² C. JACOB et L. DUSSAULT. — Exploration géologique dans le Haut-Laos (avec carte géologique au millionième). Bull. Serv. géol. indoch., vol. XIII, fasc. 5, Hanoi, 1924.